

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 28/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Ville de Mers-les-bains

avenue Pierre et Marie Curie
80350 Mers-les-Bains

Références : 2023-E30106
Code AIOT : 0100026979

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2023 dans l'établissement Ville de Mers-les-bains implanté chemin de la petite allée chemin de la petite allée 80350 Mers-les-Bains. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite inopinée a été organisée dans le cadre de l'action nationale 100m SEVESO en raison de la proximité avec le site Verescence situé à mers-les-bains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ville de Mers-les-bains
- chemin de la petite allée chemin de la petite allée 80350 Mers-les-Bains
- Code AIOT : 0100026979
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est occupé par le services techniques de la mairie de Mers-les-Bains. Il sert à stocker le matériel dont la ville a besoin et dispose de bureaux pour les responsables.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- ACNAT SEVESO 100m

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique

Au regard des activités présentées lors de l'inspection, le site n'est pas classé au regard de la réglementation des installations classées.

2-3) Ce qu'il faut retenir

Le site ne relève pas de la réglementation des installations classées.